



Informations Municipales n°14

Jun 2024

Chères Boulangeoises, Chers Boulangeois,

Biodéchets :



Dans toute la France, en 2024, c'est le début de l'obligation du tri à la source des biodéchets.

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) communique sur le sujet et notamment sur le déploiement d'une solution de tri à la source des biodéchets sur le territoire instauré par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) de la Région de Villerupt : une collecte séparée des biodéchets en porte-à-porte.

Deux réunions publiques informatives sur la mise en place de cette nouvelle collecte sont organisées, en partenariat avec le SMTOM :

Mardi 11 juin 2024 à 19h à la Mairie de Villerupt (5 rue Albert Lebrun)

Lundi 24 juin à 19h à la MJC d'Audun-le-Tiche (centre socioculturel A. Toussaint - 31 rue du Général Leclerc)

Pourquoi ? Comment ? Les habitants du territoire sont invités à venir rencontrer les différents interlocuteurs et leur poser toutes les questions sur cette nouveauté.

Le Pôle Environnement se tient à votre disposition pour tout renseignement, par mail à environnement@ccphva.com ou par téléphone au 03 82 54 32 63.

Une permanence sera assurée en mairie de Boulange par un agent de la CCPHVA le lundi 8 juillet 2024 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 15h30. Un KIT de tri sera distribué aux habitants qui se rendront à ce rendez-vous.



Benne à végétaux :

Nous avons constaté que les consignes d'utilisation de la benne à végétaux n'ont pas été respectées. En effet, nous y avons trouvé de la ferraille, du grillage, des objets en plastique, ainsi que des sacs de tonte déposés à côté de la benne. En raison de ces incivilités, la benne à végétaux sera désormais déplacée dans la cour de la mairie et ne sera accessible qu'aux

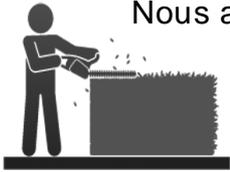
heures d'ouverture. Nous comptons sur votre compréhension et votre coopération pour maintenir notre commune propre et respectueuse de l'environnement.



Brûlage :

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de brûler des déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur de jardin sur l'ensemble du territoire de la Moselle. De plus, la vente ou le prêt d'incinérateurs de jardins sont également prohibés. Le brûlage des végétaux, en particulier lorsqu'ils sont humides, libère des substances toxiques, notamment des particules fines, nuisibles pour la santé humaine et l'environnement. Il est également important de considérer les possibles nuisances pour le voisinage (odeurs ou fumées) ainsi que les risques d'incendie.

Taille de haies :



Nous avons remarqué que de nombreuses haies et arbustes situés en limite de propriété empiètent sur les trottoirs, gênant ainsi la circulation des piétons. Afin d'éviter l'envoi de courriers individuels aux propriétaires concernés, nous vous invitons à vérifier si vos haies sont en conformité et à les tailler si nécessaire. Il est essentiel de maintenir les trottoirs dégagés pour garantir

la sécurité et le confort de tous les usagers.

Nous vous rappelons également les distances légales à respecter : pour les végétaux de moins de 2 mètres de hauteur, ils doivent être plantés à au moins 50 cm de la limite de votre terrain. Il est impératif que les haies et les branchages ne débordent pas sur le domaine public, sous peine de verbalisation.



Travaux bruyants des particuliers et jardinage :

Les travaux de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques sont

autorisés :

- * Du lundi au vendredi de 8h à 20h
- * Les samedis de 9h à 19h
- * Les dimanches et les jours fériés de 9h à 12h

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, un local commercial, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

Arrêté municipal du 16 juillet 1997



Annonce importante concernant les chiens sans laisse :

Nous tenons à rappeler à tous les habitants les règles importantes concernant la promenade des chiens dans notre commune.

En général, les chiens doivent être maintenus en laisse dans certains endroits ou s'ils représentent un danger pour autrui. Cependant, des règles spécifiques s'appliquent aux chiens désignés comme de 1^{re} catégorie (chiens d'attaque) ou 2^e catégorie (chiens de garde et de défense) : ils doivent impérativement être tenus en laisse dans les espaces publics.

Il est essentiel que les propriétaires tiennent leur chien en laisse s'il présente un risque pour les personnes ou d'autres animaux domestiques. Les propriétaires sont tenus responsables des dommages causés par leur chien à autrui ou à d'autres animaux domestiques.

Conformément au règlement sanitaire départemental, les chiens peuvent généralement circuler en zone urbaine sur la voie publique s'ils sont tenus en laisse.

De plus, nous souhaitons informer que du 15 avril au 30 juin, il est obligatoire de tenir les chiens en laisse en forêt. Le non-respect de ces règles expose le propriétaire du chien à une amende de 750 euros.



Animaux perdus : La mairie s'est équipée d'un lecteur de puces et a désormais accès au fichier d'identification des animaux domestiques (I-CAD). Si vous trouvez un animal errant, vous pouvez venir en mairie **à partir du 15 juin** pendant les horaires d'ouverture habituels. Vous pouvez également nous contacter en message privé via Facebook. Si l'animal est tatoué ou pucé, nous serons en mesure de retrouver son propriétaire.



Collecte au profit du refuge pour animaux : Les opérations de collecte de nourriture sont essentielles pour le fonctionnement des refuges de protection animale. C'est pourquoi la mairie de Boulange a décidé d'aider le refuge de référence de la commune « SOS Jolibois de Moineville ». Nous attendons vos dons alimentaires (croquettes adultes et chatons, boîtes de pâtée, mais aussi de la litière, des produits d'entretien (nettoyant sol, éponge, lingette désinfectante,...), des couvertures/ plaids et des serviettes de bain. **La collecte aura lieu en mairie du 10 au 15 juin de 9h à 12h du lundi au vendredi, de 14h à 17h le lundi, mercredi et jeudi, et samedi de 10 h à 12h.**



Kermesse du 6 juillet :

Nous vous informons que la kermesse de cette année se tiendra le 6 juillet sur le site de l'étang, à partir de 17 h. De nombreuses animations gonflables seront proposées pour le plaisir des enfants. Il y aura également un défilé aux flambeaux. Les associations locales se chargeront de la restauration et de la vente de boissons. La soirée sera animée par Anton Roman, et se terminera en beauté avec un feu d'artifice prévu aux alentours de 23 h.

Nous vous attendons nombreux pour partager ce moment convivial et festif !



Rappel: *Afin de prévenir les accidents et de maintenir le bon ordre, l'utilisation de pétards et autres pièces d'artifice est interdite toute l'année, sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'arrêté municipal du 16 juillet 1997. Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.*

Nous comptons sur votre coopération pour garantir la sécurité de tous.



Cérémonie du 14 juillet :

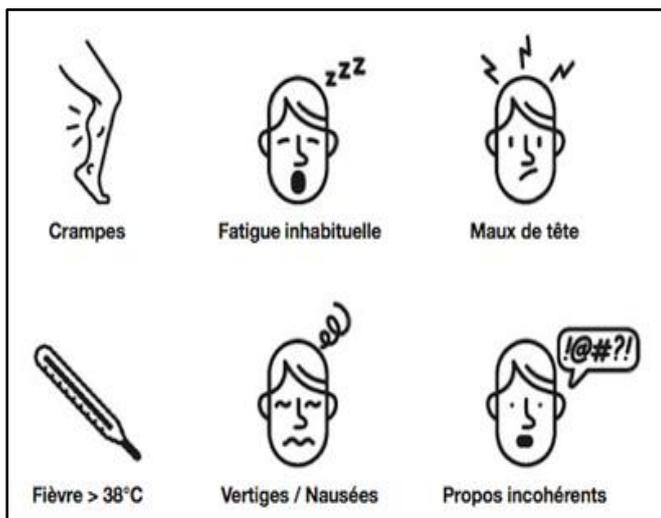
Un rassemblement est prévu à 11h00 devant le monument aux morts pour la cérémonie du 14 juillet. Nous vous invitons à venir nombreux pour honorer cette journée de commémoration nationale.



Animation « Bus info » Citeline :

Le service commercial de Keolis Thionville Fensch en partenariat avec le SMITU, organise une animation dédiée aux informations sur le réseau de bus de notre territoire. Cet événement se tiendra le **mercredi 4 septembre de 14h à 17h**. Profitez de la présence de « Bus info » **sur la place 8 mai** pour venir poser toutes vos questions et obtenir des renseignements utiles sur les services de transport. Nous vous attendons nombreux pour cette occasion afin d'échanger et de vous informer.

Plan canicule: QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE



Canicule :



Personne âgée, isolée, seule ou porteuse d'un handicap ?

Ne restez pas seule face à la canicule ! Faites-vous connaître en mairie et le CCAS prendra de vos nouvelles en cas de déclenchement d'un plan canicule.

Foyer des Aînés : Le foyer ferme ses portes le mardi 25 juin pour la période estivale et réouvrira le **mardi 3 septembre**.



Repas des Aînés : Le dimanche **13 octobre 2024 à 12h** aura lieu à l'Espace Riom, le traditionnel repas des Aînés animé par Laurence BARBAZANGE. Le CCAS invite toutes les personnes de 65 ans et plus, souhaitant y participer, à s'inscrire en complétant et en retournant le bulletin d'inscription ci-dessous en mairie **avant le 27 septembre 2024**.



REPAS DES AÎNÉS 2024 : Bulletin d'inscription

NOM : PRENOM :

NOM : PRENOM :

N° de téléphone :

Mail :